



N°2022-05-23/3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 23 MAI, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CARLENCAS-ET-LEVAS, DUMENT CONVOQUÉ S'EST RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE, À LA MAIRIE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME TOLUAFE SYLVIE, MAIRE.

OBJET : Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9

Délibération transférant la compétence Investissement Éclairage Public à HÉRAULT ENERGIE

Date de convocation du conseil municipal : 17/05/2022

PRÉSENTS :

MMES. TOLUAFE Sylvie, Maire - RADURIAU Linda, 3ème Adjointe - ARNAUD Émilie

MMS. POUJOL Cédric, 1^{er} Adjoint - BOUCHET Joël

ABSENTS EXCUSÉS :

M. ALZIEU Marc, 2^{ème} Adjoint, a donné procuration à Mme ARNAUD Emilie - M. FIGAROL Gérard a donné procuration à Mme RADURIAU Linda - M. GIMENO Michel a donné procuration à Mr POUJOL Cedric

ABSENT NON EXCUSÉ :

MITTENAERE Johnny

Secrétaire de séance : Mr Joël Bouchet
Rapporteur : Madame Toluafe Sylvie, Maire

Conformément à l'article 3.4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HÉRAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux), dans le cadre des modalités financières précisées par les délibérations du comité syndical d'Hérault Énergies du 11 octobre 2021 et du 18 février 2022.

Les collectivités qui transfèrent leur compétence, participent au financement des travaux d'éclairage public au travers du reversement à Hérault Énergies de 25% de la T.C.F.E. (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité).

Ainsi les travaux seront financés par :

- Des subventions pour les seuls travaux éligibles,
- De l'aide d'HÉRAULT ÉNERGIES via son programme annuel (fonds propres constitués des reversements de la T.C.F.E.),
- De la TVA qui sera récupérée par HÉRAULT ÉNERGIES en qualité de maître d'ouvrage,
- Si besoin d'un fonds de concours de la commune.

Chaque opération fera l'objet d'une convention conclue avec HÉRAULT ÉNERGIES définissant le budget prévisionnel ainsi que les conditions d'intervention du syndicat.

Les investissements concernés sont :

- Création d'un premier réseau d'éclairage public
- Travaux sur le réseau d'éclairage « extension, renforcement, dissimulation »
- Travaux de mise en conformité
- Mise en place d'équipements spécifiques visant la gestion et les économies d'énergies,
- Travaux de remplacement par du matériel neuf,
- Éclairage d'aires de jeux, loisirs, terrains sportifs,
- Éclairage des espaces publics, mise en valeur du patrimoine,
- Points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

Les types d'ouvrages recensés sont les suivants :

- Les travaux d'éclairage seuls,
- Les travaux d'éclairage coordonnés à des travaux réalisés sur le réseau de distribution publique d'électricité,
- Les travaux de remise à niveau ou de mise en conformité,
- Les travaux de mise en valeur par la lumière de sites ou édifices,
- Les travaux d'équipements spécifiques visant aux économies d'énergie.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition d'HÉRAULT ÉNERGIES pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1-3151 du 27 décembre 2006 approuvant les statuts d'HÉRAULT ÉNERGIES,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2011-1 904 du 21 avril 2011, 2012-1-2705 du 31 décembre 2012, 2015-1-433 du 27 mars 2015, 2017-1-1129 du 28 septembre 2017 et 2021-1-485 du 21 mai 2021 portant modification des statuts d'HÉRAULT ÉNERGIES ;

Vu les délibérations n°82-2021 et n°CS10-2022 d'HÉRAULT ÉNERGIES,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve à l'unanimité** et demande le transfert à HÉRAULT ÉNERGIES de la compétence « Investissements Éclairage public et éclairage extérieur » telle que décrite à l'article 3.4.1 des statuts du syndicat, et dont les conditions financières ont été précisées par délibérations n°82-2021 et n°10-2022 d'HÉRAULT ÉNERGIES, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **autorise** Madame le Maire à préparer le procès-verbal de mise à disposition des biens, ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence, qui sera soumis à la délibération du conseil municipal d'ici la fin de l'année.
- **autorise** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

Fait à Carlenças et Levas,
Le 23 mai 2022,

Sylvie TOLUAFE,
Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Beziers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le



ID : 034-213400534-20220523-2022_05_23_3-DE